Département de la Seine Maritime

COMMUNE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Aliermont

Tél. :02 35 85 80 11 - Fax : 02 35 85 60 08 - Mail : accueil@mairie-sna.fr

ARRETE MUNICIPAL

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN COMMUNE – CCAS

Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 251-1 et L 251-5 et suivants,
- **Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- **Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2022 et la délibération du 7 juin 2022 du Conseil d'Administration du CCAS, relatives la mise en place d'un Comité social territorial commun à la Commune et au C.C.A.S. de Saint Nicolas d'Aliermont,
- **Vu** les délibérations du 4 mai 2022 et du 7 juin 2022, fixant la composition et le nombre des membres du collège des représentants du personnel au Comité social territorial commun à la collectivité et son CCAS,
- Considérant que le CST est compétent pour mettre en œuvre les attributions de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,
- **Considérant** que le collège des représentants de la collectivité et le collège des représentants du personnel du CST comprend le même nombre de représentants, soit 4 titulaires et 4 suppléants,

ARRETE:

Article 1- Le collège des représentants de la Collectivité territoriale comprend les membres désignés suivants :

Représentant	NOM - Prénom	Fonction
Titulaire	BEAUCAMP Loïc	Adjoint au Maire
Titulaire	CARON Anne-Marie	Adjointe au Maire
Titulaire	POISSON Caroline	Adjointe au Maire
Titulaire	RALAIMIADANA Irène	DGS
Suppléant	NOVICK Christophe	Conseiller municipal
Suppléante	FLEURY Brigitte	Adjointe au Maire
Suppléant	BREARD Didier	Conseiller délégué
Suppléante	BACHELET Aurélie	Responsable de l'administration

Article 2- Le collège des représentants du personnel comprend les membres suivants :

Représentant	NOM- Prénom	Collectivité
Titulaire	POULTAIT Fabrice	Commune
Titulaire	DUNET Estelle	Commune
Titulaire	BATTE Denise	Commune
Suppléant	DUBOIS Nathalie	Commune
Suppléant	LEROUX Kevin	Commune
Suppléante	MANGARD Valérie	Commune
Suppléante	CARLU Christine	Commune
Suppléante	LEROUX Patricia	CCAS

Article 3 - Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au Représentant de l'Etat et au Centre de Gestion.

Fait à Saint Nicolas d'Alierm

Le 20 aout 2023, Le Maire,

Blandine LEFEBVRE

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat